

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0036**ETUDES DE FAISABILITE URBAINE ET TECHNIQUE
REQUALIFICATION DE LA COLLINE DU BUT****MODIFICATION DU MARCHÉ N°22S0500 - AVENANT N°1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6, R.2123-4, et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2022-0036 du 19/05/2022, attribuant le marché relatif aux études de faisabilité urbaine et technique pour la requalification de la colline du But au groupement **Atelier VILLES & PAYSAGES** 112 Cours Vitton – 69006 LYON / **B INGENIERIE** – 32 rue Dorian – 42700 FIRMINY / **AS ICOBA** – 14, rue Thimonnier - 42100 SAINT-ETIENNE / **CESAME SARL** – ZA du parc – Secteur Gampille – 42490 FRAISSES / **CELIGEO SAS** – 19 Route de la Mine d'Or – 42800 SAINT-JOSEPH pour un montant initial de : **72 648,00 € HT soit 87 177,60 € TTC**,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n° 1 avec le groupement **Atelier VILLES & PAYSAGES** 112 Cours Vitton – 69006 LYON / **B INGENIERIE** – 32 rue Dorian – 42700 FIRMINY / **AS ICOBA** – 14, rue Thimonnier - 42100 SAINT-ETIENNE / **CESAME SARL** – ZA du parc – Secteur Gampille – 42490 FRAISSES / **CELIGEO SAS** – 19 Route de la Mine d'Or – 42800 SAINT-JOSEPH, pour le marché n°22S0500. La société Atelier VILLES & PAYSAGES est le mandataire du groupement.

L'objet de l'avenant est de déplacer la réalisation de l'étude géotechnique de conception (G2) en phase 3.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public mais la répartition financière devient :

Ancienne répartition financière

Désignation des prestations ordonnées	Quantité	TVA	Prix unitaire		Total *	
			HT	TTC	HT	TTC
Phase 1 : Diagnostic technique et d'usage, étude urbaine	1				22 826 €	27 391,2 €
Phase 2 : Scénarii	1				34 072 €	40 886,4 €
Phase 3 : Plan d'aménagement	1				15 750 €	18 900€
Montant total de l'ordre de service					72 648 €	87 177,6 €

Nouvelle répartition financière

Désignation des prestations ordonnées	Quantité	TVA	Prix unitaire		Total *	
			HT	TTC	HT	TTC
Phase 1 : Diagnostic technique et d'usage, étude urbaine	1				22 826 €	27 391,2 €
Phase 2 : Scénarii	1				27 650 €	33 180 €
Phase 3 : Plan d'aménagement	1				22 172 €	26 606,4 €
Montant total de l'ordre de service					72 648 €	87 177,6 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY